Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_22_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi **12 mars 2026**

Convoquée le 6 mars 2026

Délibération n°2026 – 22

Projet de rénovation de 8 foyers de l'éclairage public par le SDE

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet d'éclairage public de la rénovation de 8 foyers poteaux bétons sur la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 500 € TTC s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 356,48 €.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de rénovation de 8 foyers sur la commune

CHARGE le SDE22 d'effectuer les travaux pour un montant de 3 356,48 €

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de la rénovation de l'éclairage public sont prévus au budget de la commune

ABSTENTION :
POUR :
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO